

**MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE
SOU MIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE
BIOMASSE ET A LA RENOVATION DES RESEAUX DU SITE AU LYCEE
ESTOURNELLES DE CONSTANT A LA FLECHE (72)**

SÉLECTION DE CANDIDATURE

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : 72MA-20D09544-MOE

Date et heure limites de remise des candidatures : le 1er juillet 2026 avant 12h00

Maître d'ouvrage

Région des Pays de la Loire
Direction Patrimoine Immobilier
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Chargé d'opération (maitrise d'ouvrage opérationnelle)

Région des Pays de la Loire
Pôle patrimoine immobilier du Mans
83 boulevard Marie et Alexandre OYON
CS 95801
72058 LE MANS CEDEX 2

Etendue de la consultation

Procédure avec négociation en application des articles R 2124-3, R. 2161-12 et suivants, R2172-1 et suivants du code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1. 1 - Objet du marché	4
1. 2 - Définition de la mission.....	4
1. 3 - Durée du marché.....	5
1. 4 - Calendrier prévisionnel	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE	5
2. 1 - Etendue de la consultation	5
2. 2 - Justification du recours à la procédure avec négociation	5
2. 3 - Condition de participation	5
2. 4 - Forme juridique de la candidature	6
2. 5 - Sous-traitance	6
2. 6 - Nombre de candidats sélectionnés.....	6
2. 7 - Critères de sélection des candidatures.....	6
2. 8 - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre une offre.....	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION - PHASE OFFRE	7
3. 1 - Mise à disposition du dossier de consultation après sélection des candidats	7
3. 2 - Critères de jugement des offres.....	7
3. 3 - Visite des lieux.....	7
3. 4 - Négociation.....	7
3. 5 - Délai de validité des offres.....	7
ARTICLE 4 - CONDITIONS DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	8
4. 1 - Conditions de financement relatives au marché.....	8
4. 2 - Clauses d'insertion professionnelle	8
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
6. 1 - Documents à remettre	9
6. 2 - Langues de rédaction des candidatures	10
ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION.....	10
7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation	10
7. 2 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés	11
7. 3 - Echanges électroniques entre le Maître d'ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation ..	12
ARTICLE 8 - RECEPTION DES CANDIDATURES	12
8. 1 - Réponse électronique obligatoire	12
8. 2 - Date limite de dépôt des candidatures	12
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
9. 1 - Obtention des documents.....	12
9. 2 - Renseignements complémentaires	12
ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES.....	13

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le site internet accessible à l'adresse :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une chaufferie bois et la rénovation des réseaux du site.

Le programme de l'opération comprend :

1. La réfection des réseaux de chaleur enterrés sur l'ensemble du site (environ 1 700ml) (sous voirie et vides sanitaires), ainsi que le retrait des anciens réseaux et des caniveaux techniques
2. La remise en état des alimentations AEP, ainsi que le remplacement des poteaux incendie
3. La réfection des réseaux EU en vides sanitaires selon état des lieux
4. La transformation de la chaufferie secondaire en sous-station dans le bâtiment S0, avec raccordement au réseau primaire de la chaufferie principale G0
5. Le remplacement du système GTB et des raccordements aux installations techniques du site.
6. L'adaptation des installations techniques, avec entre-autres le remplacement des chaudières gaz vétustes, mise en relèvement de la nouvelle production bio-masse, création d'une chaudière bois granulés, l'adaptation de la panoplie hydraulique, la décentralisation des productions ECS pour la restauration I0, le gymnase A0 et l'externat F0.
7. La mise aux normes d'accessibilité des vides sanitaires (fiche prévention OPPBTP I2 F 02 12)

La Région des Pays de la Loire s'engage également dans une démarche visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières et a décidé d'inclure dans le présent marché des dispositions en matière d'insertion professionnelle, détaillées dans le paragraphe 4.2 du présent document.

La finalité de l'action d'insertion est avant tout de permettre à des personnes à la recherche d'un emploi ou en voie d'exclusion, d'acquérir ou de réacquérir une compétence professionnelle et d'accéder à l'emploi durable.

1.2 - Définition de la mission

La mission confiée à l'attributaire sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R2431-5 (réhabilitation de bâtiment) du code de la commande publique. Cette mission de base comprend :

- les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- les études d'avant-projet définitif (APD) ;
- les études de projet (PRO) ;
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- le visa des plans d'exécution des entreprises (VISA) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- La dévolution des marchés de travaux sera effectuée en marchés séparés.
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Cette mission de base est complétée par les missions complémentaires telles que définies par le code de la commande publique :

- les études de diagnostic (DIAG) ;
- les études d'exécution partielles « quantitatifs » pour tous les corps d'état (EXE QUANT) ;
- la réalisation des plans de synthèse et organisation de la cellule de synthèse (SYN) ;
- l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Enfin, cette mission de maîtrise d'œuvre est complétée par les missions complémentaires suivantes :

- la détermination des coûts annuels d'exploitation-entretien-maintenance, la justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage à fournir à chaque phase d'études (CEM) ;

La part de l'enveloppe financière, affectée aux travaux est de : 3 175 000 € HT

1. 3 - Durée du marché

Le présent marché court à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

La durée prévisionnelle du marché sera de 54 mois dont 18 mois (études + consultation travaux), dont 12 mois de GPA, avec une durée prévisionnelle des travaux de 24 mois y compris la période de préparation de chantier de 1 mois.

1. 4 - Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des prestations : janvier 2027

Date prévisionnelle de début des travaux : septembre 2028

La mise en service est prévue à l'avancement des travaux selon le planning validé au cours des études. Pour information, le maître d'ouvrage envisage 6 phases de réception.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

2. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon **la procédure avec négociation** en application des articles R. 2161-12 et suivants du code de la commande publique.

2. 2 - Justification du recours à la procédure avec négociation

Conformément aux articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'ouvrages existants.

Il peut recourir à la procédure avec négociation lorsque le marché public comporte des prestations de conception (article R 2124-3 3° alinéa du code de la commande publique).

2. 3 - Condition de participation

La présente consultation s'adresse à une équipe de maîtrise d'œuvre constituée soit en groupement, soit en candidat individuel, qui devra obligatoirement réunir les compétences pluridisciplinaires suivantes :

- *de bureaux d'études de structures, de fluides et thermiques (courants forts, courants faibles, plomberie, chauffage, ventilation),**
- * de voirie et réseaux divers,**
- *d'architecture,**
- *d'économie de la construction,**
- * de SSI,**

- * de GTB/GTC,
- * de paysagisme
- * d'OPC.

L'architecte devra être inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

Un candidat ne disposant pas de l'intégralité de ces compétences verra sa candidature déclarée irrecevable.

2. 4 - Forme juridique de la candidature

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

Le mandataire du groupement sera le bureau d'études techniques fluides.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

En cas de groupement, **le mandataire du groupement** ne pourra présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats individuels et de membres de un ou plusieurs groupements.

L'exclusivité ne concerne pas les Bureaux d'Etudes Techniques (hormis le bureau d'études techniques mandataire).

2. 5 - Sous-traitance

Les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée devront être identifiées (document libre de déclaration ou formulaire DC4), la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2. 6 - Nombre de candidats sélectionnés

La phase candidature a pour objet de sélectionner **3 candidats admis à présenter une offre et à participer aux négociations.**

2. 7 - Critères de sélection des candidatures

- Qualification et qualité du candidat ;
- Qualité des références fournies.

Pour chaque critère, il sera apprécié l'adéquation des éléments présentés par le groupement avec l'objet de la mission. A l'issue de la sélection des trois candidatures, les candidats concernés seront informés du rejet de leur candidature.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

2. 8 - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre une offre

Ces candidats devront transmettre au Maître d'ouvrage, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. Si un candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre leur activité au-delà de la durée du marché devra être produite.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION - PHASE OFFRE

3. 1 - Mise à disposition du dossier de consultation après sélection des candidats

Le maître d'ouvrage mettra à disposition des candidats admis à présenter une offre le dossier de consultation par voie électronique sur le site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

3. 2 - Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées au regard des critères suivants :

1- Pertinence de la méthodologie proposée (40 points) au regard de la capacité de l'équipe :

- A comprendre globalement le projet et ses différents enjeux techniques (15 points)
- A appréhender le contexte et les contraintes, notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux en site occupé, lors des périodes scolaires, ainsi que les mises en service et réceptions partielles des travaux (15 points) ;
- De la pertinence de l'organisation des actions et des tâches au sein de l'équipe, tant sur la phase études que DET et OPC (10 points).

2- Montant et répartition des honoraires (35 points) au regard :

- Du montant des honoraires par rapport à l'offre la plus basse techniquement admissible (30 points) ;
- De la cohérence de la répartition des honoraires au sein du groupement (5 points)

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

3- Pertinence des délais envisagés pour les phases d'études et de travaux (25 points) au regard de :

- La pertinence du planning de la phase études (10 points) ;
- La pertinence et de l'optimisation du calendrier prévisionnel des travaux et de phasage par zone (15 points).

3. 3 - Visite des lieux

Le maître d'ouvrage organisera une rencontre avec les 3 candidats admis à remettre une offre sur le site, pendant le délai de consultation.

3. 4 - Négociation

Conformément aux articles R. 2161-17 à R. 2161-20 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage négocie avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. **Toutefois il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

Les négociations ne se feront pas par phases successives.

Les négociations pourront se dérouler dans le cadre de réunions de négociation ou par écrit, dans le respect du principe d'égalité de tous les soumissionnaires. Le cas échéant, les réunions de négociation se tiendront à l'Hôtel de Région des Pays de la Loire, à Nantes.

3. 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la réception des propositions.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

4. 1 - Conditions de financement relatives au marché

Le financement est assuré sur des fonds régionaux propres.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

Les prix du marché de maîtrise d'œuvre sont révisables.

Une avance est accordée au titulaire du marché, sauf renoncement de sa part, si le montant du marché est supérieur à 20 000 euros HTVA et si son délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le titulaire s'engage également à produire une garantie à première demande afin d'en garantir le remboursement, suivant les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

4. 2 - Clauses d'insertion professionnelle

En application des dispositions des articles L2112-1 à L2112-2 du code de la commande publique et à l'article 18 du CCAG MOE, l'exécution du marché comportera une clause d'insertion professionnelle au profit de personnes éloignées de l'emploi.

Le nombre d'heures d'insertion minimum à réaliser dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre sera de **450 heures**.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion socioprofessionnelle, la Région des Pays de la Loire a mis en place un dispositif d'accompagnement porté par :

Liliya GALIMOV
Cheffe de projet clauses d'insertion
Région des Pays de la Loire
1 rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9
Tél : 02 28 20 57 42
liliya.galimov@paysdelaloire.fr

Compte-tenu du lieu de la prestation, cet accompagnement pourra être complété par un facilitateur, relais local, dont les coordonnées seront communiquées après l'attribution du marché.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation est téléchargeable gratuitement via le site internet : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>, il contient les éléments suivants :

- Règlement de consultation – phase candidature ;
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 ;
- Formulaire DC4 ;
- Cadre de réponse pour la présentation du groupement et des références ;
- Notice programme ;
- Les annexes techniques suivantes :
 - o Spécifiques au dossier : plans masse et géodétection des réseaux ; DAAT et plomb ; études de faisabilité initiales ; reportage photos vides sanitaires ; proposition planning

- Spécifiques à la consultation : référentiels techniques Région Pays de la Loire
- Référentiel de sobriété architecturale, technique et économique – Livre 1 : présentations et mode d'emploi ;
- Stratégie d'achat régionale.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

6.1 - Documents à remettre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous.

- La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée et datée – formulaire DC1 - ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;

Elle spécifie :

- l'objet de la candidature ;
 - les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement et la désignation du mandataire ;
 - l'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
 - une adresse mail valide pour permettre des échanges électroniques entre le soumissionnaire et le maître d'ouvrage au cours de la procédure (envoi du dossier de consultation aux candidats retenus, questions/réponses, notification de décisions notamment).
- La « déclaration du candidat » dûment complétée pour chaque cotraitant – formulaire DC2 – ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
 - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
 - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
 - L'attestation d'inscription à l'Ordre des architectes français (ou équivalent pour les candidats non établis en France) ;
 - Une présentation synthétique du candidat précisant, pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études : L'organisation et la coordination de l'équipe : 2 pages A4 (1 feuille R/V)
 - Une sélection de 5 références maximum précisant pour chaque référence présentée, la nature de l'opération, le maître d'ouvrage, la nature des travaux et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et l'année de réalisation.
Les références devront dater de moins de 5 ans (références dont le délai de garantie de parfait achèvement a expiré depuis 2021).

Les références pourront être celles du mandataire mais aussi des autres membres des groupements.

Pour présenter ses références, le candidat devra utiliser le cadre de réponse « Groupement et références – un onglet par référence » fourni dans le dossier de consultation (1 page A4 R/V par référence maximum). Ce cadre de réponse devra être fourni au format .xls dans la réponse.

Aucun autre document ne sera étudié.

Aucune visite sur site n'est prévue au stade de la candidature.

La signature électronique n'est pas obligatoire

6. 2 - Langues de rédaction des candidatures

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION

Conformément aux articles R. 2132-7 à R. 2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> :

- *d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la Région Pays de la Loire ;*
- *de télécharger le dossier de candidature ;*
- *de poser des questions ;*
- *de télécharger le fichier de questions/réponses mis à disposition ;*
- *de déposer leur candidature par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une candidature dématérialisée ».*

Les candidats ont également la possibilité de transmettre leur dossier sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde ne seront pas restituées.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur.

7. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur candidature.

Le dossier de consultation est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

7.2 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés dans le règlement de consultation doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- **format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)**
- **format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)**
- **format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)**
- **format RTF (« .rtf »)**

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- **« nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : note_motivation, etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent**
- **« .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc....**

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés dans le règlement de consultation, les candidats se connectent au site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.

Les candidats transmettent leur candidature impérativement avant les dates et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur candidature a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur candidature dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par le maître d'ouvrage pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

7.3 - Echanges électroniques entre le Maître d'ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation

Les courriers émanant du Maître d'ouvrage (tels que l'envoi du dossier de consultation aux candidats retenus, les réponses aux questions, les notifications de décisions) seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner au DC1 une adresse électronique valide.

ARTICLE 8 - RECEPTION DES CANDIDATURES

8.1 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.**

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Si une candidature est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

8.2 - Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Obtention des documents

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>, **sous la référence 72MA-20D09544-MOE**

9.2 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 23 juin 2026.**

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Île Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
<http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Organe chargé des procédures de médiation

Médiateur régional délégué
Médiation des entreprises
22 mail Pablo Picasso, BP 24209
44042 Nantes Cedex 1
www.mediateur-des-entreprises.fr

Introduction des recours

- référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative ;
- référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative.